

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité e	nvironnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :		N° d'enregistrement :
06/04/2018	06/04/2018	3	2018-6439
	1. Intitulé du p	rojet	
Epandage agricole des cendres sous foye	produites par la chaudière à	biomasse de la soc	ciété Gascogne Papier à Mimizan (40)
2. Identification d	υ (ου des) maître(s) d'ouvra	ge ou du (ou des)	pétitionnaire/s)
2.1 Personne physique			
Nom Mme. COUTOU	Prénon	Maryse	
2.2 Personne morgie		OT STATES	Control of the Contro
Dénomination ou raison sociale	GASCOGNE PAPIER		
Nom, prénom et qualité de la personne	M. Dominique COUTIERE, F	Prácidant Disacto	or Charles
habiitée à représenter la personne morale	The second second	resident - Directet	ir General
RCS / SIRET 3 3 4 6 1 2 9	6700011		Conlided man Austral Class High
	0110001111	rome junaque	Société par Action Simplifiée
Joigne 3. Catégorie(s) applicable(s) du table	ez à voire demande l'ani		
	dimensionnement correspo	ndant du projet	22-2 du codé de l'environnement et
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du pr	ojet av regard de:	seulls et critères de la catégorie
Rubrique : 1532 -1	Stockage de blomasse au se	briaves issues d'ai	ultes nomencializes (ICPE IOTA -4-3)
	arothoge or bioritaise at se	ris de la rubrique 2	910.
Rubrique : 2910 A-1 et B-1	Installation de combustion o	d'une puissance de	59 MW consommant de la biomasse
	telle que definie au : a) ; au b	(iii) et au b (v) de l	a définition de biomasse de la
	rubrique 2910.		i i
	4. Caractéristiques généro	ales du projet	
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à	la rubriaue 8.1 du	formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent	vels travaux de démolition		
Création d'un plan d'épandage agricole de	s cendres sous foyer produite	es par la chaudière	à biomasse de la société Gascoppe
Papier à Mimizan.		,	a state at la societe duscogne
			1
			18

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertes s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet permettra à la société Gascogne Papier d'évacuer les cendres sous foyer produites par leur chaudière à biomasse en les valorisant sur des sols agricoles permettant ainsi le recyclage des éléments fertilisants (P et K) et amendants (CaO et MgO) principalement contenus dans les cendres.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet d'épandage ne nécessite pas de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Environ 6000 tonnes de cendres à épandre annuellement sur deux périodes (printemps et automne).

La dose d'épandage moyenne prévue est de 7 t/ha soit une surface annuelle d'épandage d'environ 857 ha.

Les cendres sont stockées sur le site de Gascogne Papier à Mimizan (capacité de stockage d'au moins 1 an de production).

Le transport des cendres vers les parcelles d'épandage sera réalisé par un transporteur agréé à l'aide de camion-bennes bâchés d'une capacité de 28 m3 (soit un trafic d'environ 215 camions par an).

Une fois déposées en bout de parcelle, les cendres seront reprises à l'aide d'un chargeur télescopique pour être chargées dans un automoteur d'épandage qui les épandra sur les parcelles. Cette opération sera réalisée avec du matériel spécifique par un entrepreneur agricole local sous la responsabilité de Gascogne Papier et sur la base du prévisionnel d'épandage établi préalablement avec les agriculteurs.

Après épandage les cendres seront incorporées au sol dans un délai de 48 heures par les agriculteurs.

Des analyses de conformité des cendres seront réalisées tout au long de l'année ainsi qu'un suivi des sols et des flux de matières apportés par parcelle.

Un bilan annuel de la campagne d'épandage récapitulera l'ensemble de la filière.

A.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées  Grandeurs caractéristiques  Quantités de cendres à épandre annuellement  Dose d'épandage  Surface annuelle d'épandage nécessaire  Surface totale du plan d'épandage  Nombre de parcelles dans le plan d'épandage  Nombre d'agriculteurs intégrés dans le plan d'épandage  4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)  d'implantation  Coordonnées géographiques¹  Long.  Long.  Long.  Lot.  "Lot.  "Lot.	
Quantités de cendres à épandre annuellement Dose d'épandage Surface annuelle d'épandage nécessaire Surface totale du plan d'épandage Nombre de parcelles dans le plan d'épandage Nombre d'agriculteurs intégrés dans le plan d'épandage  4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)	
Quantités de cendres à épandre annuellement Dose d'épandage Surface annuelle d'épandage nécessaire Surface totale du plan d'épandage Nombre de parcelles dans le plan d'épandage Nombre d'agriculteurs intégrés dans le plan d'épandage  4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)	
Quantités de cendres à épandre annuellement  Dose d'épandage  Surface annuelle d'épandage nécessaire  Surface totale du plan d'épandage  Nombre de parcelles dans le plan d'épandage  Nombre d'agriculteurs intégrés dans le plan d'épandage  4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)	
Surface annuelle d'épandage nécessaire Surface totale du plan d'épandage Nombre de parcelles dans le plan d'épandage Nombre d'agriculteurs intégrés dans le plan d'épandage  4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)	
Surface totale du plan d'épandage Nombre de parcelles dans le plan d'épandage Nombre d'agriculteurs intégrés dans le plan d'épandage  4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)	
Nombre de parcelles dans le plan d'épandage Nombre d'agriculteurs intégrés dans le plan d'épandage  4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)	
Nombre d'agriculteurs intégrés dans le plan d'épandage  4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)	
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)	
Adresse et commune(s)	
Adresse et commune(s)	
d'implantation Coordonnées géographiques Long Lat. •	
Les parcelles d'épandage sont Pour les calégories 5° a), 6° a), b)	
situées sur 28 communes : et cl. 7°al. bl. 9°al bl. cl. dl	
AKENGOSSE, ARUZANX, BELHADE, 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°.	
BIAS, CASTETS, ESCOURCE, GAREIN. 38°: 43° a), b) de l'annexe à	- 1
GARROSSE, LESPERON, LEVIGNACO, LINXE, LIT-ET-MIXE, LUXEY, MEZOS, L'environnement :	ı
MIMIZAN, MORCENX, PISSOS, RION-	
DES-LANDES, SABRES, SAINT-JULIEN- Point de départ : Long * _ Lat * _ "	
EN-BORN, SAINT-PAUL-EN-BORN, Point d'arrivée : Long. " Lat. "	
SAUGNACQ-ET-MURET, SOLFERINO, Communes fraversées :	
TALLER, TRENSACQ, VIELLE-SAINT-	
GIRONS, YCHOUX, YGOS-SAINT-	-
SATURNIN	H
	3
Joignez à voire demande les annexes n° 2 à 6	
1.7 S'agit-it d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui	
amiliar pour, certe installation ou cet ouvrage a-t-li fait l'objet d'une évaluation	
Non Non	
	1
	10
4.7.2 Si out, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et	
indiquez à quelle date il a été autorisé ?	J.
	18
	18

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oul	Nor	buver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.  Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		Une parcelle est en partie concernée par la ZNIEFF I: n° 720001980 L'Ancien Etang De Lit-Et-Mixe Et Le Courant De Contis.  Toutefois, l'épandage aura lieu uniquement sur des parcelles agricoles cultivées qui ne constituent donc pas un habitat d'intérêt communautaire. L'épandage n'aura donc pas d'impact sur cette ZNIEFF.
En zone de montagne ?		X	Le secteur du plan d'épandage concerne la Grande Lande, le Marensin et le Pays de Born où le relief est peu marqué.
Dans une zone couverte por un arrêté de protection de biotope ?		X	Aucune zone couverte par un arrêté de protection de biotope n'est recensée sur le périmètre du plan d'épandage.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		4 communes littorales sont concernées par le plan d'épandage : Mimizan, Saint Julien en Born, Lit et Mixe, Vielle Saint Girons. Seule Mimizan fait l'objet d'un plan de prévention des risques littoraux. Toutefois les parcelles inscrites dans le plan d'épandage restent éloignées du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	X		Le plan d'épandage s'étendra pour partie dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (6 communes concernées : Belhade, Garein, Luxey, Sabres, Solférino et Trensacq). L'épandage de cendres qui reste une pratique agricole classique ne dégrade en rien les actions de préservation des milieux menées par le Parc.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arr <b>ēté</b> ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	Certaines parcelles sont à proximité des 18 monuments historiques répertoriés sur les 28 communes du plan d'épandage. Toutefois l'épandage des cendres n'a pas d'impact visuel sur ces sites ou leurs abords pouvant déprécier leur caractère remarquable. En effet, l'épandage est ponctuel et s'apparente à une pratique agricole courante.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Aucune parcelle du plan d'épandage n'est située en zone humide.

	X		Aucune parcelle n'est située dans un site classé. Les parcelles les plus proches sont situées à des distances comprises entre 630 m. pour les plus proches et 4 km pour les plus éloignées des sites classés.
D'un site Natura 2000 ?	X		2 parcelles (3,5 ha) sont dans le site FR7200715 Zones humides de l'ancien étang de Lit et Mixe. D'autres parcelles sont situées à proximité immédiate des sites : FR7200716 Zones humides de l'étang de Léon (7 parcelles), FR7200715 Zones humides de l'ancien étang de Lit et Mixe (6 parcelles), FR7200714 Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born (2 parcelles) et FR7212001 Site d'Arjuzanx (2 parcelles).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oul	Non	Lequel et à quelle distance ?
Dans un site inscrit ?	X		31 parcelles du plan d'épandage sont situées dans des sites inscrits: Etangs landais Nord (11 parcelles), Etangs landais Sud (19 parcelles) et Propriété dite "le Bayle" (1 parcelle). L'épandage de cendres qui ne concerne que des parcelles agricoles cultivées n'aura pas d'impact sur ces sites. A noter qu'une distance de sécurité de 35 mètres par rapport aux étangs est respectée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Aucune parcelle du plan d'épandage n'est localisée dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		6 communes concernées par le plan d'épandage sont classées en zone de répartition des eaux : Rion-des-Landes, Arengosse, Ygos-Saint-Saturnin, Arjuzanx, Garein et Garrosse.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Epandage uniquement sur des sols agricoles sains exploités régulièrement.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	Rion-des-Landes.  Le PPRL et les 4 PPRT ont été approuvés.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incide	nces polentielles	Oui	Not	De quelle nature ? De quelle importance ?  Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?			L'épandage des cendres s'apparente à une pratique agricole courante. Les parcelles d'épandage sont uniquement des parcelles agricoles cultivées notamment en maïs (Code Corine Biotope 82.11) et ne constituent donc pas un habitat d'intérêt communautaire. Même si elles peuvent présenter un întérêt pour la faune (notamment l'avifaune) de ces sites, l'épandage n'aura pas d'incidence sur les habitats et les espèces présentes car il ne génère aucune modification de l'occupation du sol. L'intérêt des parcelles de maïs notamment pour l'avifaune et la mosaïque de culture indispensable aux sites Natura 2000 seront donc conservé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		×	Les parcelles d'épandage sont uniquement des parcelles agricoles cultivées notamment en maïs (Code Corine Biotope 82.11) et ne constituent donc pas un habitat d'intérêt communautaire. Même si elles peuvent présenter un intérêt pour la faune (notamment l'avifaune) de ces sites, l'épandage n'aura pas d'impact sur les habitats et les espèces présentes car il ne génère aucune modification de l'occupation du sol.  Le bruit des engins d'épandage a un impact faible car l'épandage reste temporaire (quelques heures par parcelle) et ne diffère pas des travaux agricoles classiques du secteur.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	L'épandage des cendres s'apparente à une pratique agricole courante sur terres agricoles. L'épandage sera effectué dans le respect de la réglementation en vigueur, des préconisations agronomiques d'épandage et de suivi permettant de garantir l'absence ou la faiblesse des impacts de l'épandage sur le milieu naturel, l'eau, le sol ou la population.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	L'épandage de cendres ne génère aucune modification de l'occupation du sol. Il a lieu uniquement sur terres agricoles régulièrement cultivées et participe au maintien de la mosaïque de cultures. Il n'y a donc pas de consommation d'espace.
	Est-il concemé par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Les analyses de conformité en éléments traces métalliques, composés traces organiques et dioxines réalisées régulièrement sur les cendres préalablement à leur épandage ainsi que le suivi des sols des parcelles épandues permettent de garantir l'innocuité des épandages de cendres et l'absence de risques sanitaires.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Trafic routier lors du transport des cendres vers les parcelles par camion benne de 28 m3 (soit environ 215 rotations par an).  Déplacements de l'automoteur d'épandage sur les parcelles à épandre et déplacement des engins d'épandage (automoteur + chargeur télescopique) lors des transferts entre les parcelles à épandre. Ces transferts ont principalement lieux en zone agricole.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?			Les moteurs des engins en fonctionnement (camions, chargeur et automoteur d'épandage) sont source de bruit lors du transport, du chargement, de l'épandage et de l'enfouissement des cendres. Toutefois, ces émissions sont très limitées car temporaires, localisées (du fait de la rapidité d'exécution) et s'estompent rapidement. De plus ces émissions sont comparables à celles des travaux agricoles classiques qui auraient dû être réalisés puisque les parcelles doivent être fertilisées.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	Les cendres de Gascogne Papier destinées à l'épandage ne génèrent pas d'odeur en raison de leur typologie (cendres de bois) et de leur caractéristiques (99,7% de matière sèche). Il s'agit, en effet, d'un produit sec, pulvérulent, hygiénisé et stabilisé (combustion entre 800 et 900 °C).
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		Les vibrations dues à l'épandage des cendres (lors de la circulation des engins) sont comparables à celles engendrées par les travaux agricoles classiques qui auraient dû être réalisés puisque les parcelles doivent être fertilisées. Ces vibrations sont très limitées car temporaires, localisées et s'estompent rapidement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		Les cendres de Gascogne Papier sont pulvérulentes (99,7% de MS). Toutes les dispositions sont prises pour éviter les rejets dans l'air : transport vers les parcelles d'épandage par camion bâché, épandeur équipé de jupes qui rabattent les cendres au sol et enfouissement après épandage. Lors de l'épandage quelques poussières (émanant du sol) pourront être générées par le passage de l'épandeur, comme tout travaux agricoles quand le sol est suffisamment sec. Ces éventuels effets restent très localisés et temporaires.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	

Patrimolne / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?  Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture,			L'épandage des cendres est ponctuel, ne concerne que des parcelles agricoles régulièrement travaillées et s'apparente à une pratique agricole courante. Il n' est donc pas susceptible de porter atteinte au patrimoine.  L'épandage des cendres permet aux agriculteurs utilisateurs d'amender et de fertiliser leur parcelles gratuitement. En effet, les cendres se substituent aux engrais minéraux et amendement basiques habituellement utilisés par les agriculteurs.
	urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?			L'épandage permettra notamment de redresser le pH du sol et ainsi d'améliorer la qualité et la productivité des parcelles.
6,2 Les incide approuvés	ences du projet identi ? Non X Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
informés et cel  Certaines explo agricoles. Les ir plans d'épanda - les cendres et	a fait partie de leurs en pitations disposent d'ur ncidences du plan d'épa ge Individuels même s les effluents d'élevage	gagem n plan d andage i : peuvei	dans i ents n l'épan e de Ga nt être	ler une traçabilité les parcelles inscrites dans le plan d'épandage de Gascogne in autre plan d'épandage de déchet. Les agriculteurs du projet en ont bien été otifiés dans la convention d'épandage.  dage individuel pour l'épandage de leurs effluents d'élevage sur leurs terres ascogne Papier sont donc susceptibles d'être cumulées avec celles de ces es complémentaires car ils n'apportent pas les mêmes éléments lle ayant déjà reçu des effluents d'élevage la même année.
	nces du projet identific Non X Si out, décriv			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

*C *P sitt zo: *R d'é dé *R ho	4 Description, le cas échéani, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les des diguits notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de jointe annexe traitant, de ces éléments):  Contrôle et suivi des intrants de la chaudière à biomasse conformément à l'arrêté préfectoral d'exploitation prise en compte des contraintes du milieu environnant : Géomorphologie (topographie, géologie), climat (bilan hydrique es naturels (ZNIEFF, Natura 2000, Sites inscrits, zones humides), masses d'eaux (souterraines, superficielles, SDAGE, SAGE, nes inondables, zones vulnérables nitrates, périmètres de protection de captage AEP) patrimoine culturel, santé publique des spect de l'arrêté du 17 août 1998 : analyses de conformité des cendres et de l'aptitude des sols à l'épandage, dose épandage adaptée aux cultures et aux flux cumulés maximums autorisés, respect des conditions d'épandage (distances et lais sanitaires, enfouissement)  despect du code des bonnes pratiques agricoles, de la structure des sols, des règles de circulation (code de la route), des vaires, week-end et jours fériés, choix du matériel adapté.  Traçabilité de la filière (registre d'épandage, planning prévisionnel, Bilan agronomique, conseil aux agriculteurs)  Traisites régulières des chantiers d'épandages pour vérifier le respect de la réglementation	e), , e
	7. Auto-évaluation (facultatif)	
AL	u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluati	ion
-	nvironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	-UCA!
		- 1
		- 1
		U
	8. Annexes	
8.	8. Annexes 1 Annexes obligatoires	
8.	1 Annexes obligatoires	
	1 Annexes obligatoires Objet	
8.	1 Annexes obligatoires	
1	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :  Un plan de situation au 1/25 000 au, à défaut, à une échelle comprise entre 1/14 000 et 1/44 000 (!) part s'arie.	Ž.
	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
1 2	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises	X
1	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :  Un plan de situation au 1/25 000 au, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	X
1 2	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 au, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
1 2 3	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :  Au minimum. 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'anneve à l'article R. 122 2 du	X
1 2 3	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :  Au minimum. 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), dj,10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :	X
1 2 3	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  Au minimum. 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), et c), d).	X
1 2 3	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du cade de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement l'annexe a l'article R. 122-2 du code de l'environnement l'annexe a l'article R. 122-2 du code de l'environnement l'annexe a l'article R. 122-2 du code de l'environnement l'annexe a l'article R. 122-2 du code de l'environnement l'annexe a l'article R. 122-2 du code de l'environnement l'annexe a l'article R. 122-2 du code de l'environnement l'annexe a l'article R. 122-2 du code de l'environnement l'annexe a l'article R. 122-2 du code de l'environnement l'annexe a l'article R. 122-2 du code de l'environnement l'annexe a l'article R. 122-2 du code de l'environnement l'annexe a l'article R. 122-2 du code de l'environnement l'annexe a l'article R. 122-2 du code de l'environnement l'annexe a l'article R. 122-2 du code de l'environnement l'annexe a l'article R. 122-2 du code de l'environnement l'annexe a l'article R. 122-2 du code de l'environnement l'annexe a l'article R. 122-2 du code de l'environnement l'annexe a l'article R. 122-2 du code de l'environnement l'annexe	X
1 2 3	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :  Au minimum. 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain :  Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), c), dj, 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du cade de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Co plen	X
1 2 3	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :  Au minimum. 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain :  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos acriennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'equ et cours	X
1 2 3 4	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  Au minimum. 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), c), dj, 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
1 2 3 4	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  Au minimum. 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  Un plan du projet gu, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43°a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;  Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé stu projet par repond à ce site. Pare les	X
1 2 3 4	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  Au minimum. 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), c), dj, 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
1 2 3 4	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  Au minimum. 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;  Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est	X
1 2 3 4	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  Au minimum. 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;  Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est	X

	Objet	
	9. Engagement et signa	ture
certifie :		ture
certifie :	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	